



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 08 juin 2017 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 30 mai 2017 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Henri-Pierre SIMON, Delphine MIGLIERINA, Nicolas BURLET.

Absents excusés : David ABBEDECAROUX, Alexandre VUARCHEX, Jacques FONTAINE (a donné pouvoir à Julien TEIXEIRA).

Absent : Johan MENAIS.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 9

Secrétaire de séance : Muriel ARTIQUE

Ordre du Jour

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Lettres de remerciements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- Retrait d'une délégation à un adjoint
- Dématérialisation des actes : choix du certificat

FINANCES

- Budget primitif 2017 : décision modificative n°1
- Dossiers financiers plan numérique des écoles et sécurité vidéo surveillance.
- autorisation d'acquérir les parcelles cadastrées section C n°2627-2631-2696 pour l'euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire et abrogation des délibérations n°12-46 et 12-80 de 2012 (régularisation de l'alignement de la route de l'Eglise au droit de la Villa Aurélia)

PERSONNEL COMMUNAL

- Création de deux emplois d'adjoint technique de deuxième classe contractuels pour les mois de juillet et août 2017 (contrat accroissement saisonnier d'activité)
- Création d'un emploi d'ATSEM à temps complet au 01/09/2017 pour nomination d'un agent suite à réussite au concours

URBANISME

- Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi intercommunal : Débat sur les orientations
- Concertation interservices liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains
- Régularisation des emprises privées suite aux travaux de la Route de Prailles par la SAFACT : Divers documents administratifs à régulariser

INTERCOMMUNALITE

- Compte-rendu de l'Assemblée ordinaire du SYMAGEV du mardi 9 mai 2017
- Compte-rendu du Conseil communautaire du mardi 25 avril 2017
- Fusion des Syndicats Intercommunaux des Eaux des Moises et des Eaux des Voirons

VOIRIE

- Point sur le dossier d'aménagement d'un parking à Sous-Etraz et validation des entreprises

QUESTIONS DIVERSES : Informations sur divers arrêtés de police

Réforme des rythmes scolaires

Elections Législatives des 11 et 18 juin 2017 : organisation du bureau de vote

Affaires Générales

N°17-022 : Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
↳ **Décide** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017.

Lettres de remerciements

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements des Responsables de la Bibliothèque de Massongy et de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois.

N°17-023 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
↳ **Décide** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

Décision du Maire n°2017-08 : Radiation du bail de M. GALLESIO pour la vente du local à l'intéressé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 décidant de vendre à M. GALLESIO le bâtiment,

Considérant le bail de M. GALLESIO Jean-Pierre datant du 15 mars 2014 arrivé à échéance au 1^{er} janvier 2017.

Considérant la demande d'achat du bâtiment par M. GALLESIO Jean-Pierre.

Monsieur le Maire a résilié le bail attribué à M. GALLESIO Jean-Pierre à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la location du bâtiment situé au Chemin du Lavoir suite à la demande d'achat de celui-ci et à la réalisation de la vente par la commune.

Décision du Maire n°2017-09 : Signature d'un contrat de mission avec un avocat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant le besoin de consulter un avocat concernant le projet de recours des riverains sur le projet d'aménagement du lotissement Sur Les Bois.

Le Maire a décidé de retenir la proposition du cabinet d'avocat BRAUD ASSOCIES pour conseiller et défendre la commune, pour un montant de 320.00€ HT de l'heure pour l'activité de Me Pascal BRAUD et de 270.00€ HT de l'heure pour l'activité de l'avocat en collaboration. La convention de frais et honoraires a été signée.

N°17-024 : Retrait d'une délégation à un Adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a retiré la délégation qu'il avait consentie à Monsieur Johan MENAIS Adjoint responsable des travaux par arrêté n°2016-007 du 16/02/2016 pour assurer le suivi des travaux, de signer différentes pièces et convocations afférentes aux fonctions précédemment citées. Cette délégation a été retirée car l'intéressé a commencé à construire un bâtiment et à entreposer différents matériaux sur un terrain ne lui appartenant pas et situé en zone NC du Plan d'Occupation des Sols. Il est donc en infraction avec le code de l'urbanisme et ne souhaite pas remettre à l'état initial le terrain. Monsieur le Maire indique qu'il devra dresser procès-verbal au propriétaire du terrain. Un élu doit montrer l'exemple et être respectueux des lois et règlements.

Conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de M. Johan MENAIS dans ses fonctions d'adjoint au maire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Johan MENAIS dans ses fonctions d'adjoint au maire. La décision est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ Prend acte de la décision de retrait de délégation prise par le Maire. Monsieur Johan MENAIS n'ayant pas donné sa démission, la décision de le remplacer ou non sera prise ultérieurement.

N°17-025 : Dématérialisation des actes administratifs : Choix du certificat et signature d'une convention avec l'Etat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de continuer la dématérialisation des actes administratifs suite au passage à la signature électronique et de pouvoir transmettre des échanges dématérialisés entre la commune et la Préfecture dans le cadre de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité, il y a lieu de choisir un certificat de transmission et de passer une convention entre l'Etat et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** de retenir la plateforme ADULLACT et l'opérateur S²low.org via l'ADM74, et de continuer la dématérialisation des actes administratifs,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir.

Finances

N°17-026 : Budget 2017 : Décision modificative N°1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve les modifications budgétaires ci-dessous à apporter au budget primitif 2017,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES : 014 : atténuation de produits	500 €
66 : 66611 : intérêts des emprunts	8 000 €
RECETTES 002 : prélèvement sur l'excédent reporté	8 500 €
RECETTES : CHAPITRE : 77 : compte 775 : produit des cessions	-1000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE 16 : Dépenses imprévues	8 000 €
CHAPITRE 21 : Compte 2184 : Mobilier divers	310 €
CHAPITRE 23 : Compte 2313 : Constructions	- 8 310 €

N°17-027 : Dossiers financiers Plan Numérique des écoles et sécurité Vidéo Surveillance

Plan numériques des écoles : le dossier suit son cours, les conventions sont arrivées acceptées. Des devis vont être demandés afin que le matériel arrive pour la prochaine rentrée.

Sécurité et vidéosurveillance : le rapport de la gendarmerie est arrivé. Il a été transmis à la Communauté d'Agglomération. Des devis devront être demandés à des sociétés spécialisées.

Dossier sécurité des écoles : des devis sont encore en cours de demande afin de finaliser les dossiers.

N°17-028 : Autorisation d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°2627 appartenant au syndicat des copropriétaires de la villa AURELIA et parcelles cadastrées section C n°2631-2696 appartenant à la SARL «Les Résidences du Chablais» pour l'euro symbolique (régularisation de l'alignement de la route de l'Eglise au droit de la villa AURELIA)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'étude de Maître Bénédicte BERNARD-PRADIER, Notaire à Thonon-les-Bains concernant la régularisation des suivantes au profit de la commune : Parcelle C n°2696 Copropriétaires de la Villa AURELIA – parcelles C n°2627 et 2631 SARL Les Résidences du Chablais. Les délibérations n°12-46 et 12-80 de 2012 sont caduques et mal rédigées. Deux nouvelles délibérations doivent être prises pour une cession de ces parcelles à l'euro symbolique et non plus à titre gratuit. De plus, il y a lieu de prévoir des frais de notaire à charge de la commune évalués à 400.00 € (à parfaire ou à diminuer).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** d'accepter ces cessions au bénéfice de la commune aux conditions indiquées ci-dessus,
- ↳ **Décide** de rapporter les délibérations du Conseil Municipal n°12-46 du 11/09/2012 et n°12-80 du 18/12/2012,
- ↳ **Accepte** de prendre en charge les frais de notaire concernant ces acquisitions,

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document à intervenir pour ce dossier.

Personnel communal

N°17-029 : Création de deux emplois «d'Adjoint Technique Territorial» pour les mois de juillet et août liés à un accroissement de l'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'agents en congés ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** de créer deux emplois contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux congés d'été pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2017 inclus,
- ↳ **Dit** que ces agents assureront des fonctions d'agent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00,
- ↳ **Dit** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 Indice majoré 325, correspondant au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- ↳ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année,
- ↳ **Autorise** le Maire à signer les contrats et tout document à intervenir pour le recrutement de ces agents.

N°17-030 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM A TEMPS COMPLET AU 01/09/2017 (POUR NOMINATION D'UN AGENT SUITE A REUSSITE AU CONCOURS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la réussite au concours et à l'augmentation des effectifs annoncés à l'école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, il propose au conseil municipal de créer un emploi d'ATSEM Principal de deuxième classe nouveau grade du cadre d'emploi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de deuxième classe, à temps complet (35 heures), à compter du 31/08/2017,
- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget de l'année,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour ce dossier.

URBANISME

N°17-031 : Projet d'Aménagement et de développement Durable du PLUI : Débat sur les orientations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été demandé à tous les conseillers de bien étudier tous les documents transmis et qu'un débat aura lieu à la prochaine réunion. Monsieur le Maire donne lecture du document réalisé en réunion. C'est ainsi qu'il laisse la parole à ceux qui souhaitent intervenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI retenues dans ce document.

«Conclusion du débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et développement durables du PLUI :

Concernant le territoire : il faut veiller à garantir une accessibilité du territoire à tous en structurant tous les axes de mobilité : les routes, le lac et le chemin de fer. En prévoyant des moyens de stationnement adaptés.

Concernant le logement : Il faut prévoir de créer des logements favorisant la mixité sociale et répondant aux besoins de la population locale. Les possibilités d'accès au logement devront être diversifiées (locatif- accession libre ou sociale). Les loyers devront être abordables. Les aménagements seront de qualité, accessible et adaptés. Les densités des projets d'habitation devront permettre de bonnes conditions de vie (espaces communs, espaces verts, environnement). De plus en plus de difficultés pour attribuer les logements sociaux compte tenu des tranches d'imposition

Les espaces publics devront permettre la création de liens entre toutes les populations.

Les équipements et services devront garantir une offre de qualité pour tous les habitants et en particulier pour les personnes âgées. Des maisons médicalisées devront être développées

Concernant l'environnement : Il faut continuer à protéger les espaces naturels remarquables déjà classés. Les espaces agricoles doivent être valorisés et la circulation des engins agricoles (de plus en plus gros) doit être prise en compte dans l'aménagement des voies diverses. Les zones humides et les réseaux hydrographiques doivent être préservés. Le maintien de la diversité des formations végétales (boisements, vignes, prés...) doit être pris en compte dans les projets d'aménagement du territoire, en modérant la consommation foncière.

Concernant l'emploi et l'activité économique : Il est nécessaire de rééquilibrer la répartition des emplois locaux sur tout le territoire et de développer des filières valorisant les ressources du territoire dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat, de l'agriculture et de l'agroalimentaire, de la forêt et du tertiaire. Le développement commercial doit faire l'objet d'une plus grande cohérence afin de préserver le commerce local de proximité. L'offre touristique devra être valorisée en cohérence entre les territoires (lac, collines et montagne)». On pourrait peut-être envisager une indemnité à la vie chère versée aux travailleurs sur France comme dans le pays de Gex.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal :

- Prend acte de ce qu'un débat s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUI »

- Dit que le présent compte rendu de ce débat sera transmis à la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois »

N°17-032 : Concertation Interservices pour la Liaison Autoroutière entre MACHILLY ET THONON-LES-BAINS : Avis à donner

Monsieur le Préfet sollicite aujourd'hui l'avis de Thonon agglo au titre de la concertation interservices, prévue à la circulaire du 5 octobre 2004, sur la base d'un dossier qui préfigure, sous réserve de certains compléments, celui qui devrait être soumis à l'automne pour l'enquête publique préalable à la DUP.

En effet, la mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, implique un réexamen des conditions d'utilité publique du projet et donc une nouvelle DUP.

D'une longueur d'environ 17km, la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains. Le contournement routier de Thonon-les-Bains, mis en service en juillet 2008, intègre la future connexion de cette infrastructure. La section carrefour des Chasseurs-Machilly a été mise en service en novembre 2014.

Ce projet a déjà été anticipé et inscrit dans les documents de planification territoriaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Chablais approuvé le 23 février 2012.

Les objectifs de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains sont donc les suivants :

- ↳ Au niveau régional :
- ↳ Desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ;
- ↳ Améliorer les échanges entre les différents pôles d'attraction de la région que sont les agglomérations thononaises et annemassienne en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers.
- ↳ Au niveau local, améliorer la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales RD 1005 et RD 903 principalement des trafics de transit et d'échange et apaisera les traversées de village.

Cette liaison encouragera la diminution de la congestion journalière sur les axes principaux routiers que sont la RD 903, la RD 1206 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales. Elle déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté.

Ce délestage sera également complété par des projets de transports collectifs performants : le BHNS sur la RD 1005 ainsi que le Léman express, ce qui permettra de diversifier l'offre de transport.

Ce soutien fort est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de réduction de la pollution.

Outre la liaison elle-même, l'enquête porte sur la suppression de deux passages à niveau à proximité immédiate d'un échangeur, sur lesquels une augmentation significative du trafic est attendue suite à la mise en service de la nouvelle liaison autoroutière. Afin de ne pas aggraver le risque d'accident au droit de ces passages à niveau, SNCF Réseau, en accord avec le Département de la Haute-Savoie, a

demandé que la suppression de ces passages à niveau soit étudiée et programmée dans le cadre de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Il s'agit des passages à niveau n°65 et n°66 situés sur la commune de Perrignier, à l'intersection de la ligne ferroviaire reliant Annemasse à Evian-les-Bains avec respectivement la RD 25 (PN65) et la RD 135 (PN66).

Enfin, l'enquête publique porte également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de certaines communes concernées par les travaux. Ce dossier comporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux des communes de Thonon aggro à savoir Bons-en-Chablais, Brenthonne, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains. Ces mises en compatibilité des pièces des PLU concernent les modifications des règlements et/ou des documents graphiques, pour certains déclassements d'EBC notamment.

Le projet, transmis par le préfet de la Haute-Savoie le 10 avril dernier au titre de concertation interservices, reprend les éléments du dossier soumis à la concertation publique qui s'est déroulée du 18 au 23 mars 2016, et est complété par une étude agricole, ainsi que l'avis du Siac dans le cadre de la révision du SCOT et plus particulièrement de l'approbation de son PADD, projet d'aménagement et de développement durables.

Vu la délibération D43_NOV165 du Comité syndical du SIAC du 24 novembre 2016 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Chablais en révision,

Vu la circulaire du premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets d'aménagements d'ouvrages de l'Etat et des collectivités locales,

Vu le dossier de concertation interservices préalable à l'enquête publique pour la création d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains ainsi que la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier, dossier reçu à Thonon aggro le 10 avril 2017,

Vu les intérêts bénéfiques précités de la réalisation de cette infrastructure pour notre territoire,

Vu la présentation et l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2017,

Vu la présentation à la conférence intercommunale des maires du 16 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

↳ **Décide de soutenir** le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,

↳ **D'émettre** un avis favorable au dossier au dossier de concertation interservices transmis par M. le Préfet le 10 avril 2017.

Régularisation des emprises privées suite aux travaux de réfection de la route de PRAILLES par la SAFACT

N°17-033 Passation d'actes authentiques en la forme administrative et désignation d'un adjoint

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

↳ **Désigne** Monsieur Julien TEIXEIRA pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

N°17-034 PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE ET PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

↳ **Autorise** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

INTERCOMMUNALITE

Compte-rendu de l'assemblée Ordinaire du SYMAGEV du 9 mai 2017

Cette assemblée était destinée principalement à l'installation du nouveau conseil syndical, à l'élection du Président, des Vice-Présidents, des membres du bureau et aux délégations de compétences des Vice-Présidents.

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 avril 2017

Un document synthétique concernant les points traités à la réunion du conseil communautaire du 25 avril est distribué à tous les conseillers.

Fusion des Syndicats Intercommunaux des Eaux des MOISES et des Eaux des VOIRONN : Avis sur le projet de périmètre et approbation des statuts du nouveau syndicat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ↳ **Approuve** le projet de périmètre de fusion qui comprend les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) et les communes du syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons (SIEV),
- ↳ **Approuve** les statuts du nouveau Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV) issu de la fusion.

VOIRIE

Point sur le dossier d'aménagement d'un parking à SOUS ETRAZ : Validation de l'entreprise retenue pour les travaux

4 entreprises ont été consultées : CDTP Douvaine, Léman TP Excenevex, Balistreri Anthy et ATP Sciez.

3 entreprises ont répondu : LEMAN TP (53 562.10 € HT) – MCMTTP VUARAND (63 038.50 € HT) – CDTP Douvaine (61 955.50 € HT). Après analyse des offres, il s'avère que l'offre la plus intéressante et la plus complète est l'offre de la société LEMAN TP. Il y a donc lieu de retenir cette offre. Les travaux pourraient commencer début septembre.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Informations sur divers arrêtés de police :** Monsieur le Maire dresse la liste des différents arrêtés de police qu'il a pris concernant : La modification de la circulation et de la vitesse sur la voie communale n°10 dite de l'Épine -

La modification des règles de circulation sur la voie communale de Bachelard (50 km/heure et zone 30) – La modification des limites d'agglomération sur la voie communale de Conches – L'interdiction de stationner sur une partie de la RD 1005, route de Thonon – La modification de la limite d'agglomération sur la RD 225, route de Ballaison.

- **Réforme des rythmes scolaires :** Un document émanant de l'association des Maires de France a été adressé à tous les conseillers. Monsieur le Maire indique que ce document confirme que la réforme des rythmes scolaires ne devrait être généralisée qu'à la rentrée 2018 et non en septembre prochain.

- **Elections législatives des 11 et 18 juin 2017 : organisation du bureau de vote :** Un tableau des permanences est distribué en séance.

- Madame MASSON interpelle Monsieur le Maire pour lui signaler qu'il y a des vols de fleurs et des saccages au cimetière.

La séance est levée à 20h15.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 14 juin 2017 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,
François ROULLARD